

# LA PRÉVOYANCE EN TOUTE SIMPLICITÉ



La prévoyance est un régime d'assurance obligatoire pour les personnels salariés des établissements privés (Sep), prélevée directement sur le salaire.

## → VOUS ÉPAULER

### À quoi sert la prévoyance ?

#### En cas de maladie

Au-delà des 40 à 90 jours pris en charge par votre employeur à 100 %, les indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) ou de la Mutuelle sociale agricole (MSA) et la prévoyance prennent le relais à hauteur de 95 %.

#### En cas d'invalidité et en complément d'une rente d'invalidité (1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie)

Une pension vous est versée directement, payée mensuellement à terme échu.

#### En cas de décès

Un capital est versé aux ayants-droits et une rente éducation aux enfants.

#### Les contributeurs :

- vous : par 0,2 % de cotisation sur le salaire brut ;
- l'employeur, par la part patronale : 1,35 % pour les non-cadres et 1,5 % pour les cadres.

## → VOUS ÉPAULER

## → VOUS REPRÉSENTER

## → VOUS DÉFENDRE

**Spelc**  
au cœur  
de l'action

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

  Fédération nationale des Spelc  
 @FederationSpelc

**Vous avez un esprit libre et constructif!**

**ADHÉREZ AU SPELCSUR :**

[www.spelc.fr/adherer](http://www.spelc.fr/adherer)

## Comment fonctionne la prévoyance ?

### 1- En cas de maladie

Si vous avez plus d'un an d'ancienneté, vous n'avez pas de jour de carence. Votre salaire est maintenu pendant une durée déterminée par votre ancienneté, selon les conditions suivantes :

- entre 1 an et 11 ans d'ancienneté, salaire maintenu les 40 premiers jours ;
- entre 11 et 16 ans d'ancienneté, les 60 premiers jours ;
- au-delà de 16 ans d'ancienneté, les 90 premiers jours.

Il y a subrogation totale, c'est-à-dire que l'employeur vous verse intégralement votre salaire et il perçoit les IJSS. N'oubliez pas de lui envoyer votre arrêt maladie !

### Si vous travaillez depuis moins d'un an, êtes-vous malgré tout concerné par la prévoyance ?

Oui, si vous avez eu au moins un mois de travail effectif dans l'enseignement privé sous contrat au cours des 18 derniers mois.

Le régime de prévoyance prendra en charge les prestations. Le gestionnaire de prévoyance reconstituera les IJSS à partir des bulletins de salaire.

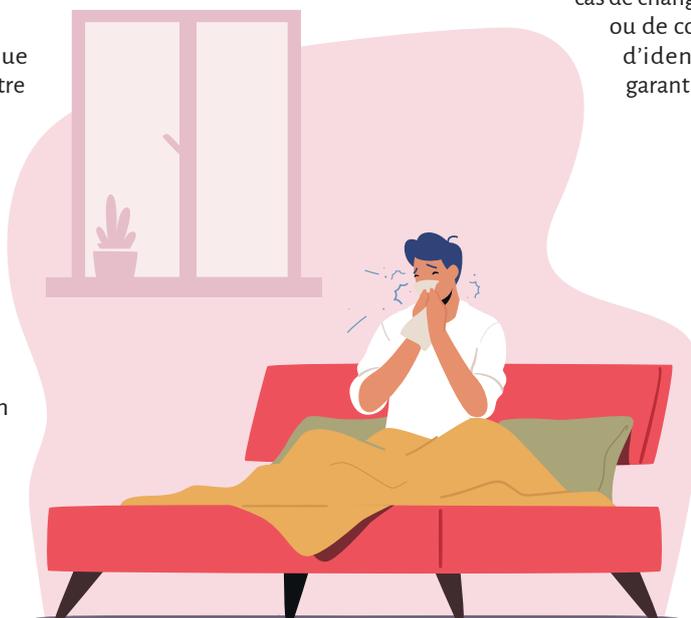
### Ce que vous avez à faire

S'il y a arrêt maladie (AM) ou prolongation de l'AM, envoyez dans les 48 h à l'établissement les arrêts de travail et informez-en le chef d'établissement, pour qu'il ouvre, si nécessaire, un dossier auprès du gestionnaire de la prévoyance. Car au-delà de la durée de prise en charge par votre employeur, les IJSS et la prévoyance prennent le relais à hauteur de 95 % pendant 2 ans.

**2- En cas de temps partiel pour handicap, ou en cas de maintien d'une activité en invalidité, votre salaire est garanti à 100 %.**

### 3- Pour protéger les vôtres en cas de décès

Vous avez fait une déclaration de bénéficiaire du capital décès à l'entrée dans l'établissement : pensez à la mettre à jour en cas de changement de situation familiale ou de coordonnées. Elle permettra d'identifier le bénéficiaire des garanties décès.



## Un fonds social à votre disposition

Si vous devez faire face (pour vous-même ou un membre de la famille) à des frais liés à la santé, au handicap ou au décès avec un reste à charge, vous pouvez solliciter le fonds social de l'assureur de l'établissement pour demander une aide. Quelques exemples d'aide à la prise en charge : frais dentaires, d'optique ou appareillage, de transport ou d'aide-ménagère

pendant une hospitalisation, d'obsèques, de rapatriement de corps... En revanche, cette aide ne peut pas servir à couvrir une baisse de salaire. En cas de refus ou de prise en charge partielle sur le fonds social de l'assureur, contactez aussi la Commission paritaire nationale de prévoyance, qui dispose également d'un fonds social.



[https://www.fnogec.org/communication/documents/Dossier%20de%20demande%20d%20aide%20au%20Fonds%20Social\\_mai%202021.docx/view](https://www.fnogec.org/communication/documents/Dossier%20de%20demande%20d%20aide%20au%20Fonds%20Social_mai%202021.docx/view)

### Comment connaître mes garanties ?

Lors de l'embauche ou à tout moment à votre demande, l'établissement doit vous remettre une notice fournie par l'assureur. Celle-ci est également consultable sur le site des assureurs.

Pensez à vous adresser à votre délégué Spelc en cas de difficulté entre le bénéficiaire et l'établissement, ou entre le bénéficiaire et la caisse de prévoyance.

